



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 juin 2018

2018-05-80

Date d'affichage : 22 juin 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 19 juin 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 13 juin 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouv-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique
DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme
Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO,
M. Bertrand DAUDIN à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de
PÉLICHY, Mme Elysabeth CATOIRE à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric
OUVRY

ABSENTS EXCUSES: M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Avis sur le périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame de Ménéstreau-en-Villette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme et le Code du Patrimoine,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Ménéstreau-en-Villette, en date du 14 décembre 2015, prescrivant
l'élaboration du PLU, du projet de périmètre délimité des abords (PDA) et du projet de modification du zonage
d'assainissement de la commune de Ménéstreau-en-Villette,
Vu la délibération du Conseil municipal de Ménéstreau-en-Villette en date du 28 juin 2017 portant avis favorable
au PDA proposé par l'Architecte des Bâtiments de France,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de
Communes des Portes de Sologne et approuvant notamment l'ajout de la compétence Plan Local d'Urbanisme,
document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1^{er} janvier 2018,
Vu l'arrêté municipal n°2017-R-1 en date du 4 décembre 2017 prescrivant l'enquête publique se rapportant au
projet de révision du PLU, au projet de périmètre délimité des abords (PDA) et au projet de modification du zonage
d'assainissement de la commune de Ménéstreau-en-Villette,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et approuvant notamment l'ajout de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 26 décembre 2017 au 29 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal de Ménestreau-en-Villette en date du 26 avril 2018 portant avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame,

Vu le projet de périmètre délimité des abords,

Le code du patrimoine offre la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en créant un périmètre délimité des abords (PDA). Il permet de désigner les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent.

Le périmètre délimité des abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique.

L'église Notre-Dame de Ménestreau-en-Villette a été inscrite au titre des monuments historiques en totalité par arrêté préfectoral du 9 mars 2015.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration du plan local d'urbanisme, une enquête publique unique est menée. Elle porte à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Cette enquête publique s'est tenue du 26 décembre 2017 au 29 janvier 2018 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au PLU, avec une réserve aux projets de révision du Plan Local d'Urbanisme, d'élaboration du périmètre délimité des abords de l'église et de modification du zonage d'assainissement de la commune de Ménestreau-en-Villette. La réserve porte sur le sujet environnemental et est liée aux risques d'inondations, dans le cadre de l'élaboration du PLU. La commune devra réaliser l'étude complémentaire demandée par les services de l'état.

Par courrier du 18 avril 2018, l'Architecte des Bâtiments de France a saisi la CCPS pour formuler son avis sur le projet de PDA.

Considérant que la CCPS a décidé, après accord de la commune de Ménestreau-en-Villette, d'achever la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme, engagée avant la date du transfert de cette compétence. De ce fait, elle se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de la compétence,

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur,

Considérant que conformément aux dispositions du Code du patrimoine, il est possible, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et après accord de la commune et de l'EPCI intéressés, de créer un périmètre de protection délimité aux abords d'un monument historique pour l'adapter aux enjeux urbains et paysagers du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Notre-Dame de Ménestreau-en-Villette tel qu'annexé à la présente,

INDIQUE que la présente délibération sera transmise au Préfet de Région pour rédaction de l'arrêté portant création du PDA,

Envoyé en préfecture le 21/06/2018
Reçu en préfecture le 21/06/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180619-2018_05_80-DE

DIT que la CCPS effectuera à la suite les mesures de publicité : publication au recueil des actes administratifs et affichage en mairie de Ménéstreau-en-Villette et au siège de la CCPS pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PRECISE que l'arrêté de création du PDA sera annexé par arrêté au PLU.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

